

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 15 novembre 2019

Service
Environnement

Note de présentation

Affaire suivie par :

Marc LE GALL
Tél : 02.96.62.47.43
Fax : 02.96.33.29.05
marc.le-gall@cotes-
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2020
dans le département des Côtes-d'Armor.

Le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2020 dans le département des Côtes-d'Armor fixe les périodes d'ouverture de la pêche pour les eaux de première et deuxième catégorie en fonction des espèces ciblées, définit les procédés et modes de pêche qui sont autorisés, la taille minimale des truites autres que la truite de mer, le nombre de captures maximal par pêcheur et par jour (concernant les salmonidés et les brochets), et instaure des réserves de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou certains plans d'eau.

Il sera complété au mois de mars 2020 par un arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs (saumons, truites de mer, aloses, lamproies marines, anguilles).

Les dispositions de ce projet d'arrêté sont issues d'une proposition de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes-d'Armor. Elles ont reçu un avis favorable du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

Ces propositions diffèrent peu de la réglementation des années précédentes.

Les dispositions particulières s'appliquant en 2019 aux retenues de Guerlédan et Rophémel en raison des vidanges réalisées, ne sont plus appliquées en 2020.

La pêche est de nouveau autorisée sur le Jaudy et ses affluents, le stock piscicole s'étant reconstitué suite à une importante pollution en 2017.

La taille des truites pouvant être conservées passe à 23 centimètres sur l'ensemble des bassins du Gouessant et de l'Hyères.

Pour la carpe, la remise à l'eau immédiate est rendue obligatoire à toute heure de jour comme de nuit.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il sera consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 18 novembre au 9 décembre 2019.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultation1120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - Unité nature et forêt – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.